

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 09 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 18
- votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, à la Mairie de Surgères, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Dominique SIMETIÈRE, Monsieur Daniel TARDET, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Gérard FABRE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ Monsieur Younes BIAR qui a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT
Était absent et excusé : Monsieur Olivier BOURDIN.
Étaient absents : Monsieur Philippe LACAN, Madame Nadine GIRARD, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Madame Élodie SUTRA.
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 03 novembre 2022 - Affichage en Mairie le : 03 novembre 2022

2022.01.21 – Décisions du Maire

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM 2022-140, puis DM n° 145 à DM n° 2022- 160.

1. commande publique

1.1.25 Avenant

DM n° 2022-140 : signature de l'avenant n° 1 au contrat pour la réalisation du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 avec la SAS Jacques COUTURIER ORGANISATION pour le report du spectacle.

1.4.1 autres types de contrats

DM n° 2022-154 : signature du contrat relatif à la maintenance annuelle d'utilisation du matériel de verbalisation avec la société « YPOK » - PARIS, pour un montant annuel de 350 € HT par an pour les 2 smartphones de verbalisation et révisable chaque année. Le contrat entre en vigueur le 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

2 Urbanisme

2.3.2 - Droit de Prémption Urbain

DM n° 2022-147 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain :

La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de prémption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
08/09/22	80	Matthieu BOIZUMAULT	M. Jacques HUBERT	53 bis rue Audry de Puyravault	AE 1028, 628 et 351 pour 4a 22 ca
09/09/22	81	François FILLON	M. Michel JAULAIN	20 rue Traversière	AB 253 pour 66 ca
12/09/22	82	Alcide BORDE	SCI LFBAA	4, Rue Jules Ferry / 3, Rue Navarin	AB 740 pour 2a 38ca
12/09/22	83	Alcide BORDE	M. Philippe GONCALVES	47, Rue Barrabin	AD 433 et AD 436 pour 5a 08ca
12/09/22	84	Alcide BORDE	Mme Laure PLANTCOSTE	5, Rue de l'Abbaye	AN 165 pour 94ca
15/09/2022	85	Stéphanie BOUTEMY	Crédit Lyonnais	101 rue Audry de Puyravault	AB 232 pour 1a 46ca
	86	DIA IRRECEVABLE			
15/09/2022	87	Alcide BORDE	M. Daniel BEUGNON et Mme Isabelle BEUGNON	Rue Robert Plantiveau	AK 845 pour 6a 12ca

3. domaine et patrimoine

3.2 Locations

3.2.2 en qualité de bailleur

DM n° 2022-155 : signature de l'avenant n° 1 au bail de location des bureaux de la Trésorerie (2 avenue Saint-Pierre) avec l'État, représenté par la DDFIP de Charente-Maritime – 17021 LA ROCHELLE, pour une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.5.3 convention d'occupation

DM n° 2022-148 : signature de conventions de mise à disposition gratuite de locaux situés dans le bâtiment communal 14 rue de la Garenne avec les associations suivantes :

- Les Aînés Ruraux,
- La CGT des territoriaux de la commune de Surgères,
- L'échiquier Surgérien,
- Surgères Histoire et Patrimoine,
- L'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées.

DM n° 2022-158 : signature de l'avenant n°11 à la convention d'occupation précaire de la maison au 34 rue Ronsard à Surgères avec Madame Shkendije SHALJANI pour une durée d'un mois et un montant de 230 € par mois.

3.5.9 autres actes du domaine public

DM n° 2022-157 : signature de la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Charente Aval relative à l'installation d'un capteur hydrométrique au Pont de Gautrut.

7. Finances locales

7.5 subventions

7.5.1 sollicitées par les associations

DM n° 2022-146 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022 - Création d'une liaison douce entre la gare SNCF et l'école Jean Jaurès – Demande de subvention auprès de la Préfecture - priorité n°2 – rectificatif :

CONSIDERANT les éléments transmis concernant la DETR par la Préfecture 17 en date du 19/10/2021,

CONSIDERANT que, pour des travaux de transition énergétique : Liaisons douces (sentiers pédestres, pistes cyclables...), le taux maximum de participation au titre de la DETR est de 30 %,

CONSIDERANT le message de l'instructeur de la DDTM du 2/02/2022 indiquant une erreur dans le montant des travaux de réalisation, et précisant que les frais d'acquisitions de terrains ne sont pas éligibles à la DETR pour cette catégorie,

CONSIDERANT le devis du SDV17 du 7/10/2022 indiquant un montant des travaux pour la liaison douce de 146 604,91 € HT, avec des frais de MOE correspondant à 4,11 % du montant HT des travaux soit 6 025,50 € HT et le devis du SDEER à hauteur de 34 000,00 € HT,

de demander une subvention de 55 989,12 € correspondant à 30 % du montant HT éligible au titre de la DETR, pour des travaux de transition énergétique : Liaisons douces (sentiers pédestres, pistes cyclables...), dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	186 630,41 €	55 989,12 €	30%
FSIPL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État : France Relance Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle Aquitaine	Obtenu	206 140,00 €	43 087,00 €	23%
Conseil Départemental : Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police	Sollicité en 2022	50 000,00 €	10 000,00 €	5 %
Sous-total			109 076,12 €	80 %
Autofinancement			77 554,29 €	20%
Coût HT			186 630,41 €	100%

DM n° 2022-149 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022 - Création d'une liaison douce entre la gare SNCF et l'école Jean Jaurès – Demande de subvention auprès de la Préfecture - priorité n°2 – rectificatif :

CONSIDERANT les éléments transmis concernant la DETR par la Préfecture 17 en date du 19/10/2021,

CONSIDERANT que, pour des travaux de transition énergétique : Liaisons douces (sentiers pédestres, pistes cyclables...), le taux maximum de participation au titre de la DETR est de 30 %

CONSIDERANT le message de l'instructeur de la DDTM du 2/02/2022 indiquant une erreur dans le montant des travaux de réalisation, et précisant que les frais d'acquisitions de terrains ne sont pas éligibles à la DETR pour cette catégorie.

CONSIDERANT le devis du Syndicat Départemental de la Voirie du 7/10/2022 indiquant un montant des travaux pour la liaison douce de 146 604,91 € HT, avec des frais de Maîtrise d'œuvre correspondant à 4,11 % du montant HT des travaux soit 6 025,50 € HT et le devis du SDEER à hauteur de 34 005,46 € HT

de demander une subvention de 55 990,76 € correspondant à 30 % du montant HT éligible au titre de la DETR, pour des travaux de transition énergétique : Liaisons douces (sentiers pédestres, pistes cyclables...), dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention (basé sur 186 635,87 €)
DETR	Sollicité	186 635,87 €	55 990,76 €	30%
FSIPL				
Réserve parlementaire				

Autre subvention État : France Relance Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle Aquitaine	Acquis	206 140,00 €	43 087,00 €	23%
Conseil Départemental : Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police	Sollicité en 2022	50 000,00 €	10 000,00 €	5 %
Sous-total			109 077,76 €	58 %
Autofinancement			77 558,11 €	42 %
Coût HT			186 635,87 €	100 %

8. domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.5 Autres

DM n° 2022-150 : signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'école Jean Jaurès au centre de loisirs de Surgères « Les Jolis Mômes ».

DM n° 2022-151 : signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès à l'association Echiquiers Surgériens.

DM n° 2022-152 : signature d'une convention de service dans le cadre des temps périscolaires (pauses méridiennes) pour l'année scolaire 2022-2023 avec l'association « Echiquiers Surgériens » pour une prestation d'activité découverte des échecs du 10 octobre 2022 au 24 avril 2023 inclus ; les lundis de 12h00 à 14h00 pour un montant de 20 € net / heure.

DM n° 2022-156 : signature de la convention portant sur le soutien financier des actions dans le cadre du Projet Educatif Local pour les accueils périscolaires déclarés pour l'année 2022 avec la CdC Aunis Sud pour un montant de 1 211 €.

9. autres domaines de compétences

9.1.1 autres domaines de compétences des communes

DM n° 2022-153 : convention de stérilisation et d'identification des chats errants 2022 avec la Fondation 30 millions d'amis :

CONSIDÉRANT les troubles répétitifs causés par la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune,

CONSIDÉRANT les plaintes récurrentes d'administrés faisant part de nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires, engendrées par la pullulation des chats,

CONSIDÉRANT la nécessité et la volonté active de la Commune de réguler et de gérer la population de chats libres par le dispositif de la stérilisation,

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 millions d'amis et la Ville de Surgères ont convenu d'engager conjointement une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants sur le territoire de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir par convention, les obligations respectives assignées à la Fondation 30 millions d'amis et à la Ville de Surgères dans le cadre de l'engagement de ladite campagne de stérilisation et d'identification de chats errants :

- De signer avec la Fondation 30 millions d'amis – 75008 PARIS, une convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune fixant les obligations financières, techniques et organisationnelles dans le cadre d'une campagne engagée pour la gestion de 10 chats errants,
- Que conformément aux dispositions prévues dans cette convention, la Commune de Surgères verse à la Fondation 30 Millions d'Amis, une participation financière de 350€ représentant 50% des frais de stérilisation et d'identification pour 10 chats errants,
- Que ladite convention prend effet à partir de la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

DM n° 2022-159 : Indemnisation véhicule Nissan Cabstar CL-602-VD :

CONSIDÉRANT la déclaration faite à l'assurance le 29/10/2020, suite au vol et à l'incendie du véhicule immatriculé CL-602-VD :

- D'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL, dans le cadre de l'assurance « Auto Matériel », pour un montant de **16 200.00 €**, la franchise de 400 € déduite.

DM n° 2022-160 : Indemnisation suite à la dégradation du mur d'enceinte de la salle du Lavoir par un véhicule :

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les réparations suite au sinistre survenu dans la nuit du 14/09/2022 à l'entrée du parking de la salle du Lavoir :

- D'accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA, dans le cadre de l'assurance « Dommages aux biens », pour un montant de 713,89 €, en premier versement, puis 571,29 € sur présentation des factures de réparation, la franchise de 1 000 € déduite,
- D'accepter, dans l'hypothèse où l'auteur des faits serait identifié et qu'un recours serait fait, le remboursement de la franchise de 1 000 €.

2022.01.22 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022.01.23 - Société Publique Locale (SPL) Départementale – Approbation du projet de statuts et prise de participation : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions).

Le Département propose de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines tels que l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la SPL et approuve la participation de la Ville au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros.

2022.01.24 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Départementale : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Après avoir approuvé les statuts de la SPL, les membres du Conseil ont désigné Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU pour siéger à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SPL.

2022.03.30 - Autorisation de déposer et de signer les autorisations d'urbanisme et les autorisations de travaux relatives à la pose de pupitres pour le sentier poétique : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la pose de pupitres pour le sentier poétique.

2022.03.31 Assainissement non collectif sur la Commune de Surgères – Fixation des tarifs 2023 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal a maintenu la surtaxe communale d'assainissement non collectif applicable à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

SURTAXE COMMUNALE applicable au 1^{er} janvier 2023	2023
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES	0,00 €
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PERIODIQUE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES	2,00 €

2022.03.32 Assainissement collectif - Revalorisation de la surtaxe communale d'assainissement pour 2023 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans le contexte du COVID 19, les boues d'assainissement domestiques et assimilées domestiques non-hygiénisées de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la Commune de Surgères ne pourront pas faire l'objet d'un épandage agricole mais devront être hygiénisées par compostage.

Cette méthode génère un surcoût de 26 975,00 € HT pour le traitement d'un volume estimé à 650 m3 de boues, calculé comme suit :

- Compostage estimé à 62,70 € HT/m3 = 40 755,00 € HT
- Epandage agricole à 21,20 € HT/m3 (chiffres 2019) = 13 780,00 € HT

La Ville déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de bénéficier d'une aide de 50% par rapport au surcoût engendré par le compostage des boues normalement épandues en agriculture.

Ainsi, si l'aide est obtenue, le surcoût ne sera que de 13 488,00 € HT pour le traitement d'un volume estimé à 650 m3 de boues par compostage.

Ainsi, pour couvrir ces frais imprévus dans le contrat, il est proposé que le montant de la surtaxe communale appliquée à la redevance d'assainissement collectif soit :

	SURTAXE COMMUNALE applicable au 1^{er} janvier 2023	Montant :
Sans subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Abonnement (part fixe)	26,79 €
	Au m ³ (part proportionnelle)	0,556 €
Avec subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Abonnement (part fixe)	25,67 €
	Au m ³ (part proportionnelle)	0,530 €

Cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022.03.33 Mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du code de la santé publique, a créé à compter du 1^{er} janvier 2012, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE).

1 – PFAC

- Les immeubles ou extensions/aménagements <= 50 m² de surface de plancher ne sont pas assujetties
- La PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception suivant : 350 € HT non recouvrée (minimum de perception)

Tarifs pour les logements individuels et collectifs

logements postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	1 100 € HT/logement
Extensions/Aménagements générant des eaux supplémentaires	7 € HT du m ² de surface de plancher
logements antérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	2 € HT du m ² de surface de plancher

2 – PFAC « Assimilés Domestiques »

- Tarifs forfaitaires en fonction du m² de surface de plancher sauf pour les campings et parcs résidentiels
- Les immeubles ou extensions/aménagements <=50 m² de surface de plancher ne sont pas assujetties
- La PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception suivant : 350 € HT non recouvrée (minimum de perception)

Immeubles postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	9 € HT du m ² de surface de plancher	} X Coefficient suivant la nature de l'activité
Extensions/Aménagements générant des eaux supplémentaires	7 € HT du m ² de surface de plancher	
Immeubles antérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	2 € HT du m ² de surface de plancher	

Nature d'activités	Coefficient
Hôpitaux, cliniques, EHPAD, maisons de retraite et immeubles assimilés	0,7
Hôtels, résidences hôtelières et immeubles assimilés	0,7
Restauration et métiers de bouche	1
Bureaux, administration, bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement	Avec restauration : 0,5 Sans restauration : 0,3
Bâtiments commerciaux, locaux de fabrication ou d'activité de production	<= 1000 m ² : 0,5 > 1000 m ² : 0,4
Locaux dont la partie de stockage est > à 70% de la surface taxable	0,2
Autres activités	0,4

Terrains de camping , parcs résidentiels postérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Par emplacement vide : 200 € HT Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : 500 € HT
Extensions/aménagements de terrains de camping, parcs résidentiels	Par emplacement vide : 150 HT Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : 350 € HT
Terrains de camping , parcs résidentiels antérieurs à la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Par emplacement vide : 50 HT Par emplacement équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent : 100 € HT

2022.03.34 Vente d'un terrain cadastré AH n° 467 sis 1 rue Julia et Maurice Marcou appartenant à la Commune de Surgères au profit du Syndicat Mixte Cyclad : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courriel du 10 juin dernier du Syndicat Mixte CYCLAD sollicitait auprès de la Ville :

- Le rachat d'une partie de la parcelle AH 467 située face au siège et la transformation en un parking végétalisé

- Une autorisation d'installer 2 bornes monétiques et de privatiser ces places du lundi au vendredi.

Le Conseil Municipal accepte de vendre au prix de 50,00 € Net vendeur/m² le terrain désigné ci-dessus au profit du Syndicat Mixte CYCLAD, soit au prix de 16 100,00 € Net vendeur et autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié qui en découlera.

2022.04.03 Avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre)

Afin de participer aux actions identifiées dans le plan de sobriété énergétique lancé par le Gouvernement, le Conseil Municipal souhaite diminuer la température dans sept bâtiments : la Mairie, la Demeure du Régisseur, la Médiathèque, le 16 rue de la Binetterie, le Centre médico-scolaire, la salle Gambetta et le Centre Technique Municipal. Il autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5.

Surgères, le 10 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Nicolas JOYET.

